

REGLEMENT

Jeu DiviaMobilités « Ticket d'Or DiviaVélodi »

Du 18 mai 2026 au 29 mai 2026

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

KEOLIS DIJON MULTIMODALITE, société anonyme par actions simplifiée au capital de 1 000 000€, dont le siège social est situé 49 rue des Ateliers 21000 DIJON, immatriculée au RCS de Dijon sous le numéro SIREN 922 332 036 00016

(nommée ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat et avec tirage au sort qui se déroulera du 18 mai 2026 au 29 mai 2026 minuit.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'opération implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France.

Toute participation ne répondant pas strictement aux critères définis ci-dessous sera considérée comme nulle.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels, de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement de l'opération, ou encore qui viole les règles officielles de l'opération, de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de cette opération.

Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la Société Organisatrice.

ARTICLE 3 - CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique. Sont exclus, les membres du personnel de la société Organisatrice. Dans le cas où un lot serait gagné par un membre du personnel de Keolis Dijon Multimodalité ou par un membre du personnel de ses sub-délégués (CYKLEO - EFFIA), le lot ne sera pas attribué à ce gagnant.

Conditions de participation pour les mineurs et incapables compte-tenu des dispositions légales : ils peuvent participer à condition d'être valablement représentés et accompagnés de leur représentant légal, notamment lors du retrait de la dotation. Le représentant légal sera, le cas échéant si la loi l'exige, bénéficiaire de la dotation.

Le jeu se déroule du 18 mai 2026 au 29 mai 2026 minuit.

L'opération repose sur la découverte de 4 stickers, apposés successivement sur un vélo du réseau DiviaVélodi (parmi les 40 stations de la Métropole) aux dates suivantes : le lundi 18 mai, le jeudi 21 mai, le mardi 26 mai et le jeudi 28 mai 2026. Pour chaque session, des indices de localisation seront diffusés sur les comptes officiels des réseaux sociaux de DiviaMobilités.

La participation valide consiste pour le candidat à identifier le vélo porteur du sticker, à s'emparer du sticker en le décollant du support, et à se présenter personnellement à l'Agence DiviaMobilités (16 place Darcy, 21000 DIJON) durant les horaires d'ouverture au public.

La présentation du sticker original est la seule et unique preuve de gain admise ; aucune photographie, copie ou reproduction ne sera acceptée. Le premier participant présentant le sticker original à l'agence DiviaMobilités sera déclaré gagnant de la session.

Au total, 4 dotations seront attribuées, comprenant chacune un PASS DiviaVélodi annuel et un kit cycliste.

Il est précisé qu'une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée du jeu. Toute tentative de fraude ou de non-respect de ces conditions entraînera l'annulation immédiate de la participation du contrevenant.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE REMISE ET CONDITIONS DE LA DOTATION

Pour être déclaré gagnant, le participant doit se présenter à l'Agence DiviaMobilités muni du sticker original décollé du vélo (seule preuve de gain admise).

La dotation consiste en un abonnement annuel aux droits d'accès au service DiviaVélodi, soumis aux conditions suivantes :

- Age de l'utilisateur : 15 ans ou plus ;
- Durée de l'abonnement offert : 12 mois à compter de la mise en service.
- Usage : les 30 premières minutes de chaque trajet sont gratuites. Au-delà, le temps d'utilisation est facturé selon les tarifs en vigueur et prélevé sur le compte bancaire de l'abonné.
- Reconduction : l'abonnement est à tacite reconduction. Pour y mettre fin, l'abonné doit signifier sa volonté de résiliation au moins 1 mois avant la date anniversaire du contrat.

L'opération est limitée à 4 gagnants au total. Un même participant (même nom, même adresse ou même numéro de carte Divia) ne peut remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Modalité de remise des lots :

Le gagnant se verra remettre son kit cycliste à l'agence immédiatement sur présentation du sticker Ticket d'Or.

Pour ce qui est de son abonnement DiviaVélodi, il devra souscrire au service en présentant une pièce d'identité, sa carte DiviaMobilités s'il en dispose (s'il n'en dispose pas la carte DiviaMobilités d'une valeur de 5 € lui sera offerte) et d'un RIB Relevé d'Identité Bancaire. Il est entendu que l'accès annuel au service (valeur 30 €) lui sera offert.

ARTICLE 5 - RESULTATS

La validation du gain s'effectue instantanément lors de la présentation du participant à l'Agence DiviaMobilités, sous réserve de la vérification de son éligibilité et de la validité du sticker original présenté.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Si un des gagnants n'a pas respecté le présent règlement, il perdra le bénéfice de sa dotation et un sticker supplémentaire sera remis en jeu.

▫ Les gagnants se verront attribuer les prix suivants :

Un PASS DiviaVélodi annuel :

D'une valeur de 30 €, cet abonnement couvre exclusivement les droits d'accès au service pour un an. L'abonnement est actif dès le lendemain de la souscription. Chaque trajet inclut les 30 premières minutes gratuites ; au-delà, un tarif de 1 € par demi-heure entamée sera appliqué.

Un kit cycliste DiviaMobilités :

Composé d'un tote bag, d'une sonnette à vélo, d'un protège-selle, d'un porte-clé et d'un brassard réfléchissant, pour une valeur totale de 12,54 €.

Chaque lot ne peut faire à la demande du gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ni être remplacé par un lot de nature équivalente, ni d'un quelconque dédommagement en cas de modification du jeu.

La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les lots sont quérables et non portables.

ARTICLE 7 - DONNÉES PERSONNELLES - CNIL - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Des informations nominatives sont nécessaires à la prise en compte des participations, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Elles sont recueillies dans le cadre du jeu, sont traitées informatiquement conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 dans le but de procéder à la bonne gestion du jeu et de prévenir les gagnants. En cas de refus du participant, il devra renoncer à son gain.

Dans le cadre du jeu, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer par e-mail à l'adresse contact@divia.fr ou par courrier auprès de Keolis Dijon Multimodalité- 49 rue des Ateliers - 21000 Dijon, en indiquant le nom, prénom, e-mail.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du demandeur et précisant l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Les données personnelles ne seront pas utilisées afin de diffuser ensuite une newsletter ou des offres commerciales.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la délivrance des lots gagnés. Sa responsabilité ne saurait être encourue d'une façon générale en cas de circonstances exceptionnelles ou cas fortuit indépendant de sa volonté (dégât corporel ou matériel).

ARTICLE 9 - DEPÔT DU REGLEMENT

Ce présent règlement est déposé et enregistré chez la SARL REFlex, Maître Aurélie BONASERA, Bd Clemenceau -21000 DIJON.

Le règlement est consultable gratuitement, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture de l'opération, auprès de Keolis Dijon Multimodalité, 49 rue des Ateliers, 21000 DIJON.

ARTICLE 10 - DECISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix. Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de son dépôt et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter ou suspendre le Jeu, sans préavis, de modifier les lots d'une valeur équivalente, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant une circonstance exceptionnelle.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalidier tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 11 - PREUVES

Il est convenu que les e-mails contenant les coordonnées complètes sont considérés comme valides, les e-mails dont les champs cités à l'article 3 sont renseignés et lisibles.

ARTICLE 12- DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Keolis Dijon Multimodalité - 49 rue des Ateliers - 21000 DIJON et au plus tard trente jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux autorités compétentes.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription, il leur appartient de donner l'information à la société organisatrice en cas de changement d'adresse.

La société organisatrice élit domicile en son siège social 49 rue des Ateliers 21000 DIJON.

DEPOSÉ et ENREGISTRÉ

A DIJON LE VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX à 17 heures 30.

Aurélie BONASERA
Commissaire de Justice Associé

